

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU 13 DECEMBRE 2005**

Le Conseil communautaire s'est réuni le 13 décembre 2005, à 18 heures, salle polyvalente de Les Clérimois, sous la présidence de M. Michel REBEQUET.

Etaient présents : MM. STENUIT Jean, LEROY Marcel, CHEMOLLE Gilbert, VAUCOULON Gérald, Vice-présidents.
Mmes ONIS Oksana, STANIA Sulianne, MM. BLOCH Maurice, BOIZET Bernard, BONNAUD Rémy, DERVOUOT Jackie, JUSZCAZK Miecyslaw, MAILLARD Georges, MARTIN Michel, PUTHOIS Alain, et SIMONNET Maurice formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes LEPELIER Françoise, PERARD Anne-Marie, M. RENAULT Michel.

Etaient aussi présents : M BARBIER (Conseiller Municipal de Les Clérimois) et M. POISSON Jacques (Maire de Les Clérimois).

Secrétaire de séance : M. STENUIT Jean.

Le compte rendu de la séance précédente n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

Préparation du Budget 2006 :

Le Président rend compte au Conseil des dépenses en cours de l'exercice 2005 et des prévisions qu'il a établi pour 2006.

Le Conseil, après délibération, détermine les axes principaux pour le budget primitif 2006. Ce projet tient compte, entre autres, du renouvellement de jeux d'enfants sur certains espaces de loisirs, de l'éventuelle réalisation de nouveaux espaces propretés et de la réalisation des cartes communales.

Préparation du bulletin communautaire 2006 :

Le Président présente les devis proposés par les différents imprimeurs pour la réalisation de ce bulletin. La société ARTS GRAPHIQUES, moins disante, est retenue.

Fonctionnement de la déchèterie :

Le Président fait lecture des trois observations inscrites dans le cahier de doléances mis à la disposition du public à la déchèterie. Il précise également que des courriers en réponses ont été envoyés à leurs rédacteurs.

Les membres du Conseil font part de leur satisfaction et des échos positifs de la population quant au fonctionnement de la déchèterie. Il n'y a pas de problème majeur à signaler concernant l'enlèvement, l'acheminement et la rotation des containers.

Le Conseil Communautaire décide d'étudier la possibilité d'installer un abri afin de protéger de la pluie les pneumatiques et les containers à piles.

Convention A.T.E.S.A.T. :

Le Président fait lecture du courrier de la Direction Départementale de l'Equipement concernant le renouvellement de la convention signée le 1^{er} janvier 2004 pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de reconduire cette convention pour l'année 2006, sans y apporter de modification.

Régime indemnitaire :

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code général des Collectivités territoriales, vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n° 84.56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; vu le décret 91.875 du 6 septembre 1991 pris en application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier précitée ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, un régime indemnitaire pour les personnels de la communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au conseil de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Dit que les indemnités pourront être versées aux fonctionnaires et aux agents non titulaires.

Dit que le Président fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés au niveau de responsabilité, à la valeur professionnelle et à la discipline, au temps de présence, à l'absentéisme et aux astreintes demandées.

Précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Dit que le versement des indemnités sera effectué mensuellement.
 Dit que le nombre d'indemnité sera ajusté en fonction des variations d'effectif.
 Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget article 64 au budget primitif de chaque année.

Après en avoir délibéré,

1- Décide de reconduire le régime indemnitaire de la délibération du 22 décembre 2004, sur la base des indemnités objet du décret 2002-61 du 14 janvier 2002 :

Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

Agents de catégorie C : Soit agent administratif qualifié et adjoint administratif : coefficient multiplicateur d'ajustement fixé à une fois le montant de référence annuel du grade pour chaque agent, prorata temporis.

2- Fixe le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires objets du décret 2002-60 du 14 janvier 2002, comme suit :

Agents de catégorie C relevant des services administratifs ou techniques, pour les heures réelles effectuées à la demande de l'autorité territoriale, sur décompte déclaratif, dans la limite maximale de 100 heures par an et par agent.

IHTS à justifier chaque mois		Valeur au 01/11/2005			
Agent territorial des Services Techniques	1	870 €	Soit 8,70 €	valeur moyenne IM 276	
Agent Administratif + Adjoint Administratif 7/35è	1,2	1 144 €	Soit 9.53 €	valeur moyenne IM 302	
Au total arrondi		2 100 €			

Bail de la décharge de Rateau :

Le Président explique aux membres du Conseil la nécessité de rédiger une nouvelle convention de location avec le propriétaire du terrain de la décharge de Rateau.

Après délibération, le Conseil décide d'établir une nouvelle convention de location pour ce terrain, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006 et payable à terme à échoir.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cette nouvelle convention.

Questions Diverses :

Entretien des espaces verts de la Grenouillère :

Les membres du Conseil décident de lancer une consultation d'entreprises pour l'entretien des espaces verts de l'aire de la Grenouillère.

Spectacle Yonne en Scène :

Aucun spectacle organisé par Yonne en Scène n'aura lieu cette année dans notre communauté, la programmation 2005/2006 n'étant pas satisfaisante.

Monsieur VAUCOULON en explique les motifs aux conseillers :

- les propositions de spectacles ont été faites très tardivement,
- les dates proposées pour les spectacles ne convenaient pas parce que d'autres festivités étaient déjà programmées,
- les spectacles proposés sur notre territoire semblaient d'une qualité moindre que les années précédentes,
- les spectacles susceptibles de retenir l'attention étaient programmés sur Auxerre ou sur Sens.

Monsieur VAUCOULON ajoute qu'afin de pallier ce manque, le spectacle de l'année 2006/2007 sera programmé bien plus tôt en 2006.

Les Entretien du Coulangeois :

Monsieur LEROY fait un rapide compte rendu aux membres du Conseil de sa participation aux 'Entretien du Coulangeois' du 8 décembre.

L'Intérêt Communautaire, le développement économique et la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif en ont été les thèmes principaux.

Résultat du Téléthon 2005 :

Le Président fait lecture du courrier du Syndicat d'Initiative de la Vallée de la Vanne. Son Président, Denis GAUDILLIER, précise que malgré un marché peu fréquenté, les gains du 03 décembre 2005 ont été meilleurs que ceux de 2004.

1.704,80 euros ont ainsi été récoltés par les participants à l'action Téléthon 2005.

Enquête sur les encombrants à Les Clérimois :

Monsieur POISSON, Maire de Les Clérimois, informe les membres du Conseil des résultats de l'enquête qu'il a effectué auprès des habitants de sa commune.

Chaque foyer a reçu un courrier afin de savoir si le ramassage des encombrants leur semblait nécessaire. Seules 5 réponses affirmatives ont été retournées à la Mairie.

Fleurissement des entrées de villes :

Sur la proposition de M. Stenuit, les membres du Conseil se proposent d'étudier une amélioration du fleurissement aux entrées des villages de la Communauté de Communes de la Vanne.

La séance est levée à 19 heures 40.